

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2403

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« en accord avec le médecin prescripteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit d'inclure la situation des médecins spécialistes hors médecine générale qui ont recours à des axillaires médicaux pour des pratiques avancées ; par exemple le bilan urodynamique réalisé par l'infirmière au cabinet de l'urologue.

Par ailleurs, l'accord du médecin prescripteur est nécessaire dès lors qu'il ne fait pas nécessairement partie de l'équipe de soins primaires.